

Grille des honoraires :

Rémunération en Transactions Immobilières

INVESTISSEMENT IMMOBILIER (cas d'un investissement auprès d'un constructeur / promoteur) : aucun honoraire (rémunération par commission versée par le constructeur / promoteur).

MANDAT DE VENTE

Prix de vente inférieur ou égal à 125.000 € Honoraires : forfait 4.166,67 € HT - 5.000 € TTC (TVA à 20 %)

Prix de vente supérieur à 125.000 € Honoraires : 4 % TTC du montant TTC (TVA à 20 %)

Ces honoraires sont à la charge du vendeur, sauf dans le cadre d'un mandat de recherche où ils sont à la charge de l'acheteur.

Ils sont susceptibles de faire l'objet de gestes commerciaux. Aucun honoraire ou commission sous quelque forme que ce soit ne peut être demandé dans le cadre d'une transaction immobilière avant la signature d'un acte authentique de vente.

ESTIMATIONS (IFI - SUCCESSIONS) Honoraires : forfait 250 € HT - 300 € TTC (TVA à 20 %)

Rémunération hors Transactions Immobilières

COURTAGE EN ASSURANCES : aucun honoraire (rémunération par commission sur frais d'entrée et/ou sur encours versée par l'entreprise d'assurance).

COURTAGE EN BANQUES : aucun honoraire (rémunération par commission versée par la banque ou l'établissement de crédit ou de paiement).

INVESTISSEMENT FINANCIER : aucun honoraire (rémunération par commission sur frais d'entrée et/ou sur encours versée par la société de gestion).

ÉTUDE PATRIMONIALE : honoraires : 500 € HT - 600 € TTC (TVA à 20 %) (le montant de ces honoraires pourra être réduit en fonction de la mise en place de certaines des préconisations effectuées).

AUTRES ÉTUDES (étude de contrats existants, étude de crédits, analyse de placements) : honoraires au tarif horaire de 100 € HT - 120 € TTC (TVA à 20 %).

Dans tous les cas de figure, le premier rendez-vous, dit rendez-vous de connaissance, ne donnera lieu à aucune prise d'honoraires et il ne pourra être facturé d'honoraires sans qu'une lettre de mission n'ait été mise en place auparavant.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, ABCYLONE est rémunérée par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion (appelés encours dans le tableau ci-dessus) qui est au maximum de 100% de ceux-ci (couramment de 0 à 30 %). Au titre de l'accompagnement du client, et dans un souci de transparence totale, une information plus précise pourra être fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les enveloppes et les supports choisis par le client.